

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 MARS 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
- Siège # 3 : Poste vacant
- Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
- Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
- Madame Geneviève Lapierre, d.g. et greffière-trésorière.

Absent: Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation et dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
 - 4.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
 - 5.1 Demande d'appui – modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2)
 - 5.2 Formation - Les 10 commandement du président d'élection
 - 5.3 Autres points
6. Règlements
 - Aucun
7. Avis de motion
 - Aucun
8. Rapport des comités
 - 8.1 Schémas de couverture de risque en sécurité incendie
9. Voirie municipale
 - 9.1 Appel d'offre par invitation – fourniture d'abat-poussière 2025
 - 9.2 Balayage des accotements en zone urbaine – saison 2025
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Octroi de contrat à Beauchamp Aménagement Paysager
 - 10.2 Demande visant l'acquisition d'un terrain dans la route du 3^e-au-4^e rang
 - 10.3 Autres points
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

25-03-45 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h01.

25-03-46 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

25-03-47 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

25-03-48 4.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Geneviève Lapierre, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

25-03-49 4.2 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

25-03-50 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 39 364.54 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver la liste de comptes présentés et leur paiement.

Adoptée

25-03-51 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 février dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

25-03-52 5.1 DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C-24.2)

Attendu que le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Attendu qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches et demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

25-03-53 5.2 FORMATION – LES 10 COMMANDEMENTS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Considérant que l'année 2025 est une année électorale;

Considérant qu'il est pertinent que la présidente d'élection ait tous les outils pour remplir ses fonctions conformément aux Lois et aux règlements en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser la présidente d'élection à s'inscrire à la formation «*Les 10 commandements du président d'élection*» qui se tiendra sous forme de webinaire, le 26 mars prochain. Les frais d'inscription au montant de 215.00 \$, plus les taxes applicables sont de ce fait autorisés.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

25-03-54 9.1 BALAYAGE DES ACCOTEMENTS EN ZONE URBAINE – SAISON 2025

Considérant la proposition du Ministère des Transports, celle-ci visant à procéder au balayage des accotements ou, le cas échéant, à remettre un montant forfaitaire à la Municipalité pour la réalisation des travaux, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le conseil municipal procède à un appel de candidatures par le biais de la circulaire municipale afin de s'assurer de la disponibilité de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et ce, avant de rendre sa décision.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

25-03-55 10.1 OCTROI DE CONTRAT À *BEAUCHAMP AMÉNAGEMENT PAYSAGER*

Considérant l'entente de financement entre la MRC D'Abitibi-Ouest et la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg pour le projet PS-083 déposé au *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ* dans le cadre de la *POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS*;

Considérant que ce projet vise la création d'espaces ombragées et aire de repos pour les citoyens et les visiteurs dans le secteur de la Plage Perreault;

Considérant que des sommes non utilisées demeureraient disponibles et que la Municipalité a déposé une demande pour affecter à la réalisation du projet PS-083 le montant non utilisé de 6 000.00 \$ *dans le but de bonifier le projet par l'aménagement d'un grand carré de sable*;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a pris en compte la demande de bonification du projet déposé par la Municipalité et a accepté de produire un avenant à l'entente de financement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif à la conception d'un carré de sable adjacent à l'aire de pique-nique déjà prévue au projet et ce, à *Beauchamp Aménagement paysager*, tel que décrit à la soumission # 269, au montant de 5 091.09 \$, incluant les taxes applicables. Les travaux devront être terminés au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Adoptée

25-03-56 10.2 DEMANDE VISANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN – PROJET DOMICILIAIRE DE LA ROUTE DU 3^e-AU-4^e RANG

Considérant qu'une demande d'acquisition d'un terrain dans le secteur du projet résidentiel situé sur la route du 3^e-au-4^e rang a été soumise à la Municipalité en vue d'une construction résidentielle ;

Considérant que les dimensions des terrains, telles qu'établies par les cadastres actuels, présentent des irrégularités quant à leur conformité avec les normes réglementaires et qu'il est nécessaire de rectifier ces anomalies avant de procéder à la vente de l'un de ces terrains ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de mandater la firme « *PATRICK DESCARREAU, ARPENITEUR-GÉOMÈTRE INC* » afin de préparer un nouveau projet de plan cadastral qui tiendra compte des éléments suivants :

- La création de 7 lots destinés à la construction résidentielle;
- Une façade des terrains d'une largeur de 50 mètres;
- Une profondeur des terrains de 80 mètres, afin d'assurer une superficie totale de 4 000 mètres carrés;

- Les terrains devront se situer exclusivement à l'intérieur du périmètre urbain, commençant au nord du secteur visé, à la limite de la zone agricole et du périmètre urbain, et s'étendant vers le sud.

L'item de travail 1 et l'item de travail 2, tels que présentés à l'offre de service, sont acceptés. Les coûts seront donc ajustés afin d'être proportionnels à la création de 7 lots.

Adoptée

25-03-57 10.3 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg (la Municipalité) reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

25-03-58 10.4 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉE

Considérant que le Ministère des Affaires municipales recommande aux municipalités de mettre à jour aux 5 ans leur « *plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées* » (le plan d'intervention);

Considérant que le plan d'intervention actuel de la Municipalité a été élaboré au cours des années 2016 et 2017;

Considérant qu'il est recommandé d'avoir un plan d'intervention à jour pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels soumise par « *AtkinsRéalis* » et de lui octroyer le contrat pour le renouvellement du « plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées. Le mandat au montant forfaitaire de 20 520 \$, excluant les taxes, l'inspection télévisée des conduites et l'inspection des chaussées, est de ce fait autorisé.

Adoptée

25-03-59 10.5 REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DU BUREAU MUNICIPAL

Considérant que les luminaires fluorescents du bureau municipal présentent des signes de défektivité;

Considérant qu'il serait judicieux de remplacer les luminaires existants par des modèles à LED, plus performants et économes en énergie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à *M. Roy Électrique* pour la fourniture et le remplacement des luminaires concernés.

Adopté

25-03-60 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h49.

25-03-61 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h49.

25-03-62 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire se tiendra mardi, le 1^{er} avril 2025.